



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils de prud'hommes

Question écrite n° 98501

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'opportunité des dispositions retenues pour la réforme des tribunaux de prud'hommes contenue dans la loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié. Il a rappelé l'importance des missions accomplies par les conseils de prud'hommes et le rôle de régulateur social qu'ils remplissent et les organisations syndicales de salariés vous ont fait des propositions qui semblent avoir été écartées. La pertinence des jugements rendus n'est pas à mettre en doute, ce que démontre le taux de confirmation par les cours d'appel des jugements de première instance qui s'établit à 70 % à Paris. Or, la réforme envisagée semble conduire à la diminution du temps alloué à la préparation des audiences comme à celle du temps accordé pour la rédaction des jugements. Cette nouvelle situation ignore que, dans certaines juridictions comme celle de Paris, ce sont parfois quarante affaires qui sont traitées par audience, ce qui demande plus des trente minutes envisagées pour une préparation sérieuse. De même, la qualité de la rédaction d'un jugement doit permettre aux parties de comprendre le sens de la décision prise. Cela suppose de développer l'argumentaire. Si, comme il semble le proposer, l'objectif est de limiter le temps de rédaction à trois heures par dossier, la qualité du travail risque fort de s'en ressentir et nous assisterons, vraisemblablement, à une augmentation du nombre d'appels. Ce qui sera gagné d'un côté sera perdu de l'autre. Aussi, elle lui demande comment il entend concilier le rôle important des conseils de prud'hommes comme il y fait mention régulièrement, avec la diminution des moyens envisagés et s'il ne serait pas préférable de modifier le contenu du projet de loi envisagé à raison de l'importance de cette institution dans la vie sociale de notre pays et donner les moyens de renforcer l'activité des conseils de prud'hommes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi et les deux projets de décrets élaborés à partir du rapport remis par le procureur général honoraire Henri Desclaux, le 5 octobre 2005, écarte toute forfaitisation de l'indemnisation des conseillers prud'hommes. D'une part, ces projets conservent, s'agissant des conseillers prud'hommes du collège salarié, le mécanisme du maintien du salaire pour les fonctions juridictionnelles exercées pendant les heures de travail. D'autre part, le projet de décret s'est appuyé sur le rapport précité pour déterminer les durées moyennes d'études de dossiers et de rédaction des décisions rendues par les conseillers prud'hommes. En outre, le texte prévoit que ces durées peuvent être dépassées lorsque la complexité du dossier, le nombre de parties à l'instance et la multiplicité des chefs de demande le justifient. Il a été tenu compte des observations formulées par les partenaires sociaux à l'occasion du conseil supérieur de la prud'homie du 5 mai 2006 et le caractère « exceptionnel » des dépassements a été supprimé. Il convient de souligner que le taux des vacations versées pour indemniser les conseillers prud'hommes du collège « salarié » en dehors des heures de travail, les conseillers au chômage ou à la retraite et les conseillers prud'hommes du collège « employeur », sera augmenté dans une proportion qui est en cours d'évaluation budgétaire. Ces projets de textes accroissent également le nombre d'activités indemnifiables et améliorent la prise en charge des frais de déplacement des conseillers prud'hommes pour l'exercice de leur mission. Ainsi, l'indemnisation des conseillers prud'hommes pour l'exercice de leur fonction

sera plus équitable.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98501

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6748

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8457